

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**Séance extraordinaire du 27 décembre 2013**

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Nombre de voix : 13

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, maire, Didier BRANZI, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés : Carole BOLLARO qui a donné procuration à Dominique LEBRUN.

Thierry LEGER qui a donné procuration à Fabien KILLIAN.

Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Bernard WEITTEN.

Sandrine LIEGAUT qui a donné procuration à Didier BRANZI.

Valérie LLORENS qui a donné procuration à Laurent RIEFFEL.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

**POINT 1**

***Décision modificative au Budget principal 2013.***

Afin de financer l'acquisition et l'installation du columbarium, ainsi que les travaux sylvicoles engagés, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

**SECTION INVESTISSEMENT**

Opération/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
<b>Dépenses</b>				
2151-21	Réseaux de voirie	115 000	- 12 200	102 800
30/2315-23	Installations, matériel et outillage techniques	7 000	- 1 000	6 000
21316-21	Columbarium	30 000	+ 10 000	40 000
2117-21	Bois et forêts	2 300	+ 2 200	4 500
2184-21	Mobilier	5 000	+ 1 000	6 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette décision modificative.

**POINT 2**

***Décision modificative au Budget « Les Coquelicots 2 ».***

Afin de clore le budget annexe « Les Coquelicots 2 », il convient de procéder à la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Opération/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
<b>Dépenses</b>				
605-60	Achats de matériel, équipements et travaux	90 000	- 15 566	74 434
6522-65	Reversement au BP	200 000	+ 60 696	260 696
<b>Recettes</b>				
7015-70	Ventes de terrains aménagés	155 649	+ 45 130	200 779

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**POINT 3**

***Reprise de voirie du Lotissement « Les Coquelicots ».***

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications fournies par le maire et en avoir délibéré,  
✓ décide à l'unanimité des membres présents la reprise des voiries du lotissement «les Coquelicots»  
et leur intégration dans le domaine public :

Parcelle 317/78 section 41, lieu-dit rue Louis-Eugène JANDIK (anciennement Route de Metzeresche)  
de 27 ares 53 centiares ; nature : chaussée, trottoirs, et allée.

Parcelle 318/78 section 41, lieu-dit rue Louis-Eugène JANDIK (anciennement Route de Metzeresche)  
de 5 centiares ; nature : raccord muret parcelle MOUTON.

Parcelle 205/78 section 41, lieu-dit rue Louis-Eugène JANDIK (anciennement Route de Metzeresche)  
de 20 centiares ; prévu à l'origine pour transfo EDF ; nature : trottoirs pour partie et enclaves dans  
parcelle GUINARD.

Parcelle 179/78 section 41 de 20 centiares ; nature : trottoirs à l'angle de la rue Jandiket de la Route  
de Metzeresche.

✓ autorise le maire à rédiger la convention de rétrocession, pour la signature de laquelle Didier  
BRANZI, 1<sup>er</sup> adjoint, représentera la commune.

Le maire informe l'assemblée qu'au 19 juin de l'année 2013, la longueur de la voirie communale était  
de **6 648 mètres**.

Suite à la reprise de la voirie des Coquelicots, il convient de modifier comme suit les longueurs de  
voirie :

«Les Coquelicots »                    + **286 mètres**.

Ce qui porte la longueur de la voirie communale à **6 934 mètres**.

✓ **fixe la longueur de voirie communale à 6 934 mètres** au 27 décembre 2013.

**POINT 4**

***Règlement du columbarium.***

Le maire fait lecture d'un projet de règlement du columbarium.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte ce règlement.

**POINT 5**

***Subvention exceptionnelle.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'octroyer  
une subvention exceptionnelle de 150 € aux pompiers d'INGLANGE.